



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts de France - Normandie de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 449 avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), représentée par son Directeur Monsieur Laurent LESMARIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La commune d'YQUELON dont les bureaux sont sis 130 rue de la grange dimière, 50400 YQUELON Représentée par Monsieur SORRE STEPHANE, agissant en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2024.

3. Bien occupé :

Le BIEN est situé 6, rue Conillot à YQUELON (50 400) et cadastré sur ladite commune section AB, n°165.

Le BIEN est situé à ROUEN (76 100), place Carnot, et est repris au cadastre de ladite commune sous les numéros 76p et 79p de la Section MO.

Références SNCF :

UT 066052T - T 001

Ligne 405 000 d'Argentan à Granville

Entre les PK approximatifs :128+250 et 128+350

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X

a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-2 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicités préalables prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car la délivrance du titre n'est que l'accessoire d'un contrat de la commande publique ou s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

En l'espèce, la commune d'YQUELON s'est porté acquéreur d'un terrain, ici objet de la présente convention, que la SNCF étudie actuellement, sans engagement pour celle-ci de céder. Les parties conviennent de la mise à disposition des emprises de manière à permettre à la commune de réaliser des aménagements tels que détaillés en Article 4.1 Destination du bail, le temps pour SNCF de poursuivre l'étude de cession des emprises.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Cynthia ZINGARELLI / Courriel : ext.cynthia.zingarelli@sncf.com / Téléphone : 06.23.02.90.18 / Adresse : 65 rue Général Leclerc, 76000 ROUEN

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Caen

3 rue Arthur le Duc
BP 25086
74050 CAEN Cedex 4

Téléphone : 02.31.70.72.72

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr